

Gestion de l'eau et des boues

L'eau est une ressource qui se raréfie. Elle est de plus en plus difficile à traiter et coûteuse à distribuer !

Notre secteur industriel, comme beaucoup d'autres, est directement concerné par la consommation d'eau et la nécessité de traiter les rejets pour se conformer à la législation en vigueur.

VOTRE BESOIN

Vous voulez améliorer votre consommation d'eau et le traitement des rejets

- Faire un bilan de la gestion de l'eau et des boues sur votre site (fabrication, lavage des équipements, traitement de surfaces, eaux pluviales...);
- Répondre aux exigences réglementaires (ICPE, loi sur l'eau, Règlement Sanitaire Départemental...);
- Diminuer vos consommations d'eau;
- Récupérer et utiliser les eaux pluviales;
- Recycler vos eaux de lavage;
- Supprimer vos rejets dans l'environnement;
- Valoriser vos boues de décantation;
- Mettre en place ou optimiser votre système de collecte, de traitement ou de recyclage des eaux...

NOTRE RÉPONSE

Réalisation d'une étude portant sur la gestion de l'eau et des boues de votre site : de l'identification des points faibles à la recherche de solutions à valeur ajoutée

- Identification d'éventuelles non-conformités réglementaires et propositions d'actions correctives;
- Recherche des dispositifs de traitement adaptés à votre configuration;
- Réduction de la consommation et de la pollution à la source;
- Optimisation du lavage des malaxeurs et des équipements;
- Projection des besoins futurs et propositions d'évolution;
- Recherche d'aides financières (Agences de l'Eau principalement).



Les +

- Accompagnement par les experts CERIB dont l'expertise technique et environnementale est le résultat de plus de 40 ans d'expérience dans l'Industrie du Béton.
- Un savoir-faire et une capitalisation sur les retours d'expérience de l'Industrie du Béton.
- Connaissance approfondie des procédés et technologies utilisées dans la filière Béton.
- Mise en place des bonnes pratiques de l'Industrie du Béton.
- Connaissance des différents fournisseurs et acteurs du traitement de l'eau et des déchets.



Exigences concernant les rejets (arrêté du 26.11.2011 - Rubrique 2522)

Délivrables

Remise d'un rapport : analyse des données, synthèse et propositions d'améliorations. Estimation, à la demande, du coût des améliorations proposées.

	Rejets dans le milieu naturel	Rejets dans un réseau d'assainissement
1. Température		< 30 °C
2. Matières en suspension	100 mg/l	600 mg/l
3. pH		5,5 à 9,5
4. Hydrocarbures totaux		10 mg/l
5. Chrome total		0,1 mg/l
6. Chrome hexavalent		0,05 mg/l

Méthodologie

La prestation se décline en plusieurs phases :

- Investigation dans l'entreprise et analyse des données ;
- Recherche de solutions ;
- Journée de restitution : remise d'un rapport comportant les résultats de l'analyse, l'identification des bonnes pratiques, les préconisations d'amélioration.

Durée

À partir de 2 journées d'intervention (variable en fonction de vos besoins précis).

Aides

Possibilité d'obtenir, auprès des Agences de l'Eau, une subvention externe qui peut aller, en fonction des régions, jusqu'à 50 % du montant de la prestation.

Le CERIB peut vous aider à constituer votre dossier de demande de subventions.

Collectif CERIB

Pour les industriels ressortissants du CERIB, le conseil et l'appui technique sont pris en charge sur les fonds collectifs.

Ces fonds sont issus de la « taxe affectée » collectée par le CTMCC. Ils permettent au CERIB de remplir ses missions collectives.

Pour aller plus loin

Cette action thématique fait partie du quatrième module du Plan d'Action Environnemental (PAE).

- Pour aller encore plus loin dans votre démarche, vous pouvez mener d'autres actions thématiques d'améliorations. Consultez nos fiches : Bilan Carbone® ; Énergie, maîtriser les dépenses ; Gestion des déchets ; Veille réglementaire « Environnement, santé et sécurité au travail » ; ICPE ; Nuisances sonores, tous concernés...
- Vous pouvez aussi mener une démarche globale d'améliorations : Prédiagnostic, État des lieux approfondi, Constitution d'un SME...

En savoir plus : environnement@cerib.com

Pour joindre le secrétariat du Département
Hygiène Sécurité Environnement
02 37 18 48 85